

**LES DISCOURS ANTISEMITES ET CONSPIRATIONNISTES DANS LES PROCES DU  
TERRORISME, 2020-2022**

**ETUDE ETHNOGRAPHIQUE ET MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE**

**VIRGINIE SANSICO**

\*\*\*

Ce projet est né en 2017 d'une première observation, comme historienne, d'un procès « terroriste », celle du « procès Merah » – en réalité le procès d'Abdelkader Merah et de Fettaïh Malki, accusés d'association de malfaiteurs terroriste et de complicité des assassinats commis en 2012 par Mohamed Merah, à Toulouse et Montauban. De ces journées d'audience ont émergé des réflexions méthodologiques et des questionnements quant à l'objet de recherche que constituent ces procès et aux connaissances qu'ils peuvent contribuer à produire.

Une longue expérience des archives judiciaires, en particulier liées aux procès « politiques », m'a en effet amenée à m'interroger sur les béances de ces fonds concernant les audiences alors que les procédures en amont sont abondamment documentées : les archives se heurtent aux difficultés à conserver des traces de l'oralité des débats. Adopter une démarche ethnographique, consistant en l'observation de la scène judiciaire et de l'ensemble des données traditionnellement non archivées, m'est apparue essentielle alors que se profilaient les procès des attentats de 2015-2016 (procès des attentats de janvier 2015 à Charlie Hebdo, l'Hyper Cacher et Montrouge, procès des attentats du 13 novembre 2015 dit procès « V13 » et procès de l'attentat de Nice le 14 juillet 2016), déclarés « historiques » par les ordonnances de la cour d'appel autorisant leur captation audiovisuelle en vue d'un dépôt aux archives nationales, au même titre que les procès Barbie, Touvier, Papon notamment.

Sur le fond, l'un des enjeux de ces procès est la présence récurrente de la matrice idéologique que constituent l'antisémitisme et la vision complotiste du monde qui lui est généralement associée, et la manière dont le cadre judiciaire leur donne place, leur permet l'expression ou les neutralise. En outre, ce projet initial s'est étoffé au fil des audiences du procès des attentats de janvier 2015 et de ma confrontation au terrain d'enquête. Il s'est étendu à la question de l'usage de l'histoire dans ces procès dits « historiques », en particulier l'histoire de la Deuxième Guerre

mondiale très présente dans les représentations mobilisées lors des débats, et plus spécifiquement l'histoire des juifs, de l'antisémitisme et des crimes qui lui sont historiquement associés.

*1) Les cibles juives et les motivations antisémites des auteurs des attentats : de l'omniprésence au procès des attentats de janvier 2015 aux évocations lors du procès « VI3 »*

L'une des matrices de la pensée djihadiste, l'antisémitisme est apparu de manière contrastée dans le déroulement des deux procès, en raison tant de la nature des faits examinés que des personnalités des accusés.

Alors que, par l'effet d'un raccourci médiatique, le procès des attentats de janvier 2015 était communément nommé « procès Charlie » jusqu'aux mois précédant l'ouverture de l'audience, (avant que l'appellation courante ne se fixe sur la formule « procès des attentats de janvier 2015 » par souci d'équilibre entre les différentes catégories de victimes des 7, 8 et 9 janvier 2015), la question de l'antisémitisme a en réalité occupé une place beaucoup plus importante tout au long de cette audience. En effet, la nature et les déséquilibres propres au dossier ont tendu à concentrer ce procès autour de la personnalité de l'auteur des tueries de l'Hyper Casher, Amedy Coulibaly. Les frères Kouachi, auteurs de la tuerie de Charlie Hebdo, ont davantage fonctionné en duo et, à l'exception de la mise au jour de leurs liens avec Coulibaly, le dossier a peiné à reconstituer les étapes de la préparation de l'attentat et les éventuelles complicités dont ils ont pu bénéficier. De ce fait, les onze accusés présents à l'audience avaient tous gravité de près ou de loin dans l'environnement de Coulibaly, et les liens avec les Kouachi étaient infiniment ténus voire inexistantes pour la majorité d'entre eux.

Les audiences consacrées à l'enquête sur le massacre de Charlie Hebdo ont également concentré des références à l'antisémitisme. Plusieurs parties civiles du journal, aux dépositions plus politisées que celles qui ont témoigné pour l'Hyper Casher ou Montrouge, ont fait valoir l'unicité qu'il existe selon eux entre les différentes attaques des 7, 8 et 9 janvier 2015, entre les cibles juives et les journalistes, une unicité qui expliquerait leur rejet commun par les djihadistes. En outre, le cas de la psychiatre Elsa Cayat, seule femme abattue à Charlie Hebdo, a été également soulevé, à la demande de l'avocat de la famille. Alors que Saïd Kouachi aurait dit à Sigolène Vinson, autre femme présente dans la rédaction, qu'il « ne tuait pas les femmes », et que Corinne Rey, forcée par les terroristes de taper le code d'ouverture de la porte d'entrée,

a également été épargnée, la mort de Cayat interroge. Alors que les éléments d'enquête et le souvenir des rescapés laissent à penser qu'elle aurait été abattue dans le feu de l'action et sans réellement être identifiée, seule femme parmi les hommes assis autour de la table du comité de rédaction, l'idée, non étayée à ce jour, qu'elle aurait été tuée comme juive a fait son chemin, dans la salle d'audience et à l'extérieur, plaçant cette victime au croisement des deux communautés de victimes dominant cette audience, donc de deux constructions mémorielles que le procès contribue à structurer : les journalistes tués en raison de leurs écrits et dessins, les juifs assassinés en raison de leur identité.

De manière plus inattendue, l'enquête sur les faits commis à Montrouge a elle aussi vu émerger la question de l'antisémitisme. Alors que l'assassinat de la policière Clarissa Jean-Philippe restait relativement énigmatique avant le procès, ou toutefois soumis à plusieurs hypothèses, l'audience a acté le fait que la cible initiale de Coulibaly à Montrouge était un centre communautaire juif comprenant une école. Ainsi le spectre des attentats de l'école Ozar Hatorah de Toulouse en 2012 a pesé de tout son poids sur cette audience. S'en est suivie la séquence concernant l'enquête sur les faits commis par Coulibaly à l'Hyper Casher, et l'audition de parties civiles anéanties par cet événement et l'irruption dans la vie quotidienne et la préparation du shabbat, du terrorisme, une chronologie qui a de fait contribué à lier les journées des 8 et 9 janvier 2015.

Ces questions ont également été mobilisées lors des interrogatoires de personnalité, effectués au tout début du procès. Le cas de l'accusé Nezar Mikael Pastor Alwatik a particulièrement attiré l'attention. De père musulman et de mère de culture catholique, Alwatik a une sœur convertie au judaïsme par mariage, et donc des nièces, dont il se dit proche, qui se considèrent comme juives. Du fait de ce contexte familial, cet accusé a immédiatement fait valoir son attachement au « multiculturalisme » afin de démontrer son incapacité à prendre part à la préparation des attentats perpétrés par Amedy Coulibaly. Cet argument, posé dès le début du procès, est ainsi revenu à diverses reprises lorsqu'il a été question de cet accusé et de son profil particulier.

A l'inverse, la nature des cibles des attentats du 13 novembre 2015 (Stade de France, Bataclan, « terrasses ») a relégué la question de l'antisémitisme à la périphérie des débats, sans pour autant aboutir à son effacement. D'une part, les accusés proviennent pour la plupart d'entre eux des cellules belges de « l'Etat islamique », plus spécifiquement formées au sein de l'une des dix-neuf communes de Bruxelles, Molenbeek. La question des liens entre certains des accusés et Mehdi Nemmouche, auteur de l'attentat du musée juif de Bruxelles, le 24 mai 2014, a ainsi été posée par les enquêteurs auditionnés et par la cour elle-même, afin de cartographier les

réseaux djihadistes et d'en déterminer le fonctionnement. D'autre part, interrogés sur leur parcours, leur engagement et ses fondements, les accusés ont parfois dû s'expliquer sur des propos ou écrits qui leur étaient attribués. L'avocat général a par exemple soumis l'un des accusés à certains de ses SMS : « Vous dites “youpin” à propos d'Hanouna. C'est votre façon de parler ? ». Un autre accusé est interrogé sur des échanges avec sa sœur, dans lesquels il affirmait être « peut-être » destiné à mourir au combat contre Israël. L'antisémitisme est ainsi questionné de temps à autre lors des interrogatoires des accusés et des exposés des enquêteurs, mais d'évidence de manière beaucoup moins centrale que lors du procès des attentats de janvier 2015 : il est dans ce procès considéré comme l'un des marqueurs idéologiques des accusés, mais pas comme l'une de leurs matrices. Ont davantage dominé les problématiques posés par les accusés eux-mêmes, notamment leurs difficultés à trouver leur place dans les sociétés françaises et belges, une toile de fond résolument présente durant les séquences consacrées à leurs parcours en amont des attentats.

## *2) Antisémitisme et complotisme comme stratégie d'audience, de la défense aux parties civiles : l'effet neutralisant de la scène judiciaire*

Le procès de Mehdi Nemmouche, auteur de la tuerie du musée juif de Bruxelles, s'est tenu devant le jury populaire de la cour d'assises bruxelloises de janvier à mars 2019 et a fait la part belle à l'antisémitisme et aux théories conspirationnistes. Les avocats de la défense s'étaient en effet engouffrés dans cette voie, tentant de retourner le procès (et les jurés) en présentant deux des victimes comme des agents du Mossad qui auraient en réalité été abattues par un tueur professionnel à la solde de services secrets arabes. Le procès des attentats de janvier 2015, puis celui du 13 novembre 2015, ont largement échappé à ce glissement redouté. Cela tient d'abord à l'absence des principaux auteurs, morts au cours des opérations de police visant à les neutraliser, mais aussi à la personnalité des accusés présents dans les box des cours d'assises spéciales de Paris, composées exclusivement de magistrats professionnels.

Au procès des attentats de janvier, deux « camps » sont apparus du côté de la défense : d'un côté Ali Riza Polat, sur lequel reposait les charges les plus lourdes et qui s'est très vite enfermé dans la stratégie du bouc émissaire, défendu par Me Isabelle Coutant-Peyre, et de l'autre côté le reste des accusés, défendus par les jeunes avocats de la Conférence du stage. Me Coutant-Peyre, née en 1952, revendique l'héritage de Jacques Vergès et de la « défense de rupture ». Elle a souvent été une « avocate de la cause », ayant défendu puis épousé l'activiste et terroriste

Ilich Ramirez Sanchez, dit Carlos. Sa stratégie allait dans le sens de Polat, reposant surtout sur la dénonciation des failles de l'Etat et d'un complot supposément fomenté à l'encontre de son client qu'elle n'a pas hésité à comparer à un nouveau « capitaine Dreyfus » confronté à un « procès stalinien »... Une stratégie analogue à celle adoptée au procès de Mehdi Nemmouche.

Mais au fil des audiences, Polat et son avocate ont, par leur stratégie, acté leur isolement. Aucun autre accusé ne s'est engouffré dans cette voie, et il en a été de même des autres avocats de la défense, convaincus du caractère contre-productif de cette approche, et peut-être de l'impossibilité, dans le cadre de la justice pénale française, de convaincre avec des formes de défense de rupture qui semblent anachroniques, au-delà de la provocation consistant en la comparaison entre un complice présumé d'une tuerie antisémite et la victime d'un complot antisémite. Les avocats de la Conférence du stage, élus chaque année à l'issue d'un concours d'éloquence, constituent une forme d' « élite ». A l'issue de leur élection, ils sont tenus d'assurer les permanences pénales du Barreau de Paris et sont à ce titre les premiers à être appelés lors de l'arrestation des auteurs d'actes de terrorisme, d'où le rôle central des promotions 2014-2016 de la Conférence du stage dans la défense de ces accusés et dans les procès terroristes en général. Jeunes, ils n'ont pas la culture politique dont se revendique Isabelle Coutant-Peyre, et ils travaillent les dossiers sous un angle technique, porté sur la sauvegarde des droits de la défense. Ce sont eux que l'on retrouve au procès V13, aux côtés de leurs confrères belges installés à Paris pour les neuf mois de procès.

La question du complotisme s'est en revanche posée du côté des parties civiles au cours du procès V13. Du fait de l'existence d'associations réunissant la majorité des victimes et parents de victimes (Life for Paris et 13onze15), avec des représentants très présents aux audiences et dans les médias (Arthur Dénouveaux pour LFP, Georges Salines puis Philippe Duperron pour 13onze15), une certaine unité a semblé émergé des semaines de témoignages des parties civiles malgré des propos, des trajectoires et des ressentis d'une grande diversité. Des thématiques communes, liées pour beaucoup à la sociologie des victimes de sortie ce soir du vendredi 13 novembre 2015, sont apparues. Le slogan « pas de haine », popularisé par l'ouvrage d'Antoine Leiris (*Vous n'aurez pas ma haine*, Fayard, 2016) dont l'épouse a été tuée au Bataclan, est notamment revenu régulièrement, ou à tout le moins la volonté affichée par les rescapés de ne pas y céder et de répondre au terrorisme par l'Etat de droit et la justice démocratique.

Des brèches apparaissent pourtant. Elles se sont notamment fait jour lors de la dernière journée des auditions des parties civiles, le 26 novembre 2021. Deux pères de victimes du Bataclan se sont en effet présentés à la barre ce jour-là et y ont tenu des discours revendiqués comme

opposés à ceux entendus durant les semaines précédentes. Leur position « de rupture » s'est d'abord manifestée physiquement : alors que les parties civiles ont coutume de se rassembler sur les bancs de l'immense salle d'audience (quarante-cinq mètres de long), eux se sont ostensiblement placés à l'écart, sur les derniers bancs de la salle, dans l'attente de leur audition. Cette rupture s'est ensuite confirmée au fil de leurs témoignages. Le premier, refusant les conclusions du médecin légiste, a affiché sa conviction que son fils a été torturé et mutilé à l'arme blanche au Bataclan, au mépris de l'ensemble des éléments de l'enquête, de toutes les expertises, des témoignages et de l'enregistrement audio (issu du dictaphone d'une victime) qui montrent que l'attaque a été conduite avec des fusils d'assaut puis des ceintures explosives. Patrick Jardin, dont la fille a également été tuée au Bataclan, a quant à lui déclaré sa « haine », comme il le faisait déjà avant le procès par la voie des médias, ne cachant par ailleurs pas son engagement à l'extrême-droite, ayant salué notamment le « courage » de l'auteur de la tuerie anti-musulmane de Christchurch. Actif sur les réseaux sociaux, il clame son rejet du système judiciaire actuel : « J'estime que TOUS les terroristes qui ont participé de près ou de loin mérite l'exécution capitale n'oublions jamais que le plus grand criminel de France se nomme Badinter » (Twitter, 1<sup>er</sup>/01/2019). Ses échanges sur Twitter naviguent au croisement des nébuleuses d'extrême-droite et conspirationnistes, et sont donc très perméables à l'antisémitisme. En témoigne cet échange avec un interlocuteur qui intervenait suite à son tweet sur Badinter en déclarant : « Certes Le Juif Robert Badinter est un grand criminel mais je pense que la palme revient quand même à la juive Simone Veil »... Ce à quoi Patrick Jardin a répondu : « Vous avez raison je l'avais oublié ». Celui-ci vient d'être investi par le parti d'Eric Zemmour en vue des prochaines élections législatives, transformant son parcours de victime et de partie civile refusant la réponse judiciaire de l'Etat en un engagement politique.

Ces positionnements inaudibles dans la communauté des membres de Life for Paris et 13onze15 actent l'isolement de ces parties civiles, une situation que l'on retrouve avec Olivier F., partie civile également en tant que rescapé de la terrasse du Carillon (l'ami qui l'accompagnait y est mort). Celui-ci, très actif sur les réseaux sociaux où il dénonce jour après jour la notion de « résilience » dont se revendiquent nombre de rescapés de sa génération, que lui assimile à une forme de « syndrome de Stockholm », lui oppose celle de « résistance », qu'il définit comme un comportement « quasi reptilien » poussant à se mettre « en danger pour protéger la survie du groupe (ses enfants, son peuple, les siens) ». Attaché parlementaire d'un député du Rassemblement national, il fait de son statut de partie civile un combat politique, de la salle des

pas perdus au parlement, en passant par les réseaux sociaux où il fustige régulièrement les avocats de la défense et les autres parties civiles.

Défense ou parole de rupture ne trouvent ainsi pas leur place au sein de la procédure pénale, notamment lorsqu'elles puisent dans le registre du conspirationnisme et rompent avec ce qui est considéré comme un socle commun républicain. Dans le cas de la défense, ce type de stratégie s'inscrit dans la longue histoire de la défense de rupture, mais sans réelle cause politique à défendre. Elle isole l'accusé et lui garantit une lourde condamnation, ce qui s'est produit pour Ali Riza Polat, condamné à trente ans de réclusion pour complicité d'assassinat et association de malfaiteurs terroriste sur la base d'un faisceau d'indices concordants mais en l'absence de preuves formelles qu'il ait eu connaissance des crimes que préparait Coulibaly. Du côté des parties civiles, les positionnements relevés au procès V13 sont le fait d'individus appartenant certes à la communauté des victimes mais pour lesquels le procès constitue une tribune politique et une manière d'affirmer une rupture avec l'Etat qui ne les a pas protégés du terrorisme et ne propose pas à leurs yeux une réponse judiciaire adaptée.

### *3) Le rôle de l'audience dans la construction de récits historiques et mémoriels*

La spécificité de ces procès tient notamment à leurs forts enjeux symboliques qui tendent parfois à dépasser objectifs pénaux. Ces audiences font place à une multitude de récits dépassant le périmètre micro-historique et tirant les débats vers une histoire plus globale et macroscopique, comme pour chercher un sens à donner à des procédures hantées par l'absence de la plupart des auteurs directs des attentats.

A la fois premier acte de la série d'attaques de 2015 et touchant à des figures emblématiques du journalisme français, la tuerie commise au sein de la rédaction de Charlie Hebdo a ouvert le procès de l'automne 2020 et donné le ton à un récit historique par la suite omniprésent durant les audiences. Si leurs proches qui se sont succédés à la barre ont tenu à raconter les êtres assassinés ce jour-là, ils ont tous insisté sur leur « humanité », un mot à double sens (à la fois la nature humaine et le sentiment de bienveillance) donnant au crime commis à leur encontre une dimension qui dépasse le périmètre individuel et l'inscrit de fait dans une histoire commune, un crime « contre l'humanité » au sens symbolique du terme, qui renvoie de fait à l'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et de la justice qui lui a fait suite. De leur côté, les « survivants » de Charlie Hebdo, qui refusent la notion de « victime » pour son caractère « passif » qui les déposséderaient de leur histoire, ont rappelé les origines de leur journal et les

combats menés en son sein, les inscrivant parmi les grandes luttes du siècle passé, contre les « totalitarismes » et pour les libertés individuelles et d'expression. Fabrice Nicolino a rappelé ses lectures, nombreuses, autour de la Shoah. Tout en se défendant de « plaider pour les historiens », l'avocat du journal a d'ailleurs demandé à ce procès d'« assumer sa dimension symbolique », faisant paradoxalement de cette audience « pas comme les autres » un procès pour l'histoire.

L'attaque commise à l'Hyper Casher de la porte de Vincennes contraste avec l'attentat de Charlie Hebdo, commis en pleine conférence de rédaction et alors que les menaces se succédaient depuis plusieurs années contre le journal. Le 9 janvier 2020, Amédy Coulibaly s'est introduit dans la vie quotidienne de gens sortis faire des courses à quelques heures du shabbat, et cette violence inattendue et fulgurante a été décrite comme telle par les témoins venus à la barre, puis montrée par les images de vidéosurveillance projetées dans la salle. Par le contraste qui émerge entre la banalité du moment et la violence qui intervient subitement, ces récits se sont rapprochés malgré eux de la multitude de ceux qui forment l'histoire de l'antisémitisme et des persécutions auxquelles il a donné lieu, ce que les avocats des parties civiles n'ont pas manqué de relever. L'ombre des crimes de la Deuxième Guerre mondiale n'était jamais loin, de même que le procès Barbie qui venait à l'esprit de tout observateur assistant aux dépositions des parties civiles. Plus encore, c'est la cible très vraisemblablement visée par Coulibaly à Montrouge le 8 janvier 2015, un centre communautaire juif intégrant une école, qui a ravivé la mémoire des crimes antisémites dans leur dimension historique la plus symbolique car visant, de tous temps, les enfants, de la Shoah à Mohamed Merah pour les périodes les plus récentes. Cette volonté de rattacher les attentats de 2015 à l'histoire de l'antisémitisme a rendu d'autant plus inaudible la tentative de l'avocate du principal accusé de comparer celui-ci au capitaine Dreyfus.

Entre les crimes perpétrés à Charlie Hebdo et ceux commis à l'Hyper Casher, celui de Montrouge faisait figure d'exception. Cible improvisée selon le dossier, qui semble révéler que Coulibaly visait plutôt des cibles juives ce jour-là, la policière municipale Clarissa Jean-Philippe a été abattue en pleine rue dans l'exercice de ses fonctions alors qu'elle intervenait sur un accident de la circulation. « Réintégrer sa mort dans une histoire collective », tel était l'objectif affiché par les avocats de la famille Jean-Philippe venue des Antilles pour assister au procès, qui ont décrit la policière comme une « descendante d'esclaves » venue en métropole pour servir la République et devenir « universelle ». Plus encore, ils se sont appuyés sur les éléments montrant que son assassinat avait été commis alors que des enfants juifs étaient

initialement visés pour associer deux histoires, celle de la « négritude » et de la condition juive, afin de bâtir le récit d'un destin commun dont Clarissa Jean-Philippe serait l'incarnation – une approche qui n'est pas sans rappeler l'œuvre d'André Schwarz-Bart. Procès-symbole et procès ordinaire, ce sont bien deux procès en un seul qui se sont tenus durant ces semaines d'audience, sous les yeux d'accusés souvent perçus comme trop petits pour soutenir un tel poids historique.

Le procès V13 n'est pas porteur des mêmes enjeux symboliques, du fait des cibles visées qui diffèrent considérablement de celles de janvier 2015. Aux victimes spécifiquement attaquées en janvier répond en novembre ce qui est perçu comme un « crime de masse ». La juge d'instruction belge Isabelle Panou l'expliquait dès 2020 lors du procès des attentats de janvier 2015 : « Quand on parle d'Abdelhamid Abaaoud [coordinateur des attentats du 13 novembre 2015], on parle de crimes de masse. Très clairement. Ce n'est pas quelqu'un qui vise un bâtiment, qui a une ou deux cibles. C'est quelqu'un qui fait des tueries de masse ». Au mois de février, un avocat des parties civiles s'est agacé contre l'un des accusés : « Pourquoi ne dites-vous pas simplement qu'il s'agit d'un meurtre de masse ? »...

Là encore, les références à l'histoire, notamment de la Deuxième Guerre mondiale et de la Shoah, ne manquent pas d'être mobilisées à l'audience. Elles semblent souvent tenir lieu de références-refuge pour définir des situations de violences perçues par les différents acteurs comme inédites et d'une ampleur indéfinissable dans un registre lexical courant. La plus étonnante de ces références est l'emploi, pour évoquer le transfert des commandos de Bruxelles à Paris, à bord de trois voitures, le 12 novembre 2015, de l'expression « convois de la mort ». Cette expression est utilisée par une assesseuse et l'avocat général au mois de mars 2022, lors de questions à un enquêteur concernant l'accusé Mohamed Abrini, qui a fait partie de ces trajets. Elle provient en réalité de cet accusé lui-même, qui l'emploie dès son interrogatoire par les enquêteurs belges en juin 2016. S'il est impossible de retracer la généalogie de cette formule, elle ne manque pas d'interpeller, comme si, involontairement ou pas, ce proche des auteurs des attentats mobilisait un référentiel de l'extrême violence génocidaire pourtant propre à la société qu'il rejette pour partie.

Plusieurs accusés mobilisent pour leur part délibérément le référentiel de la Shoah pour évoquer leur traumatisme. L'une des premières parties civiles à témoigner en septembre évoque « l'étrange destin » de son ami, petit-fils d'une rescapée de la Shoah, tué à la terrasse du Carillon. Trois semaines plus tard, un professeur d'histoire rescapé du Bataclan déclare que les « tas humains » et les « trainées de sang » qu'il a aperçu lors de son évacuation lui ont évoqué les images qu'il fait étudier en classe, celles « de la Shoah notamment ». Un autre dira quant à

lui que la salle de spectacle lui a évoqué ce qu'il se représentait des attentats-suicides lorsque ceux-ci paraissaient circonscrits à Israël. Mais les références à l'histoire juive et à la Shoah peuvent aussi intervenir pour porter l'espoir d'une justice restaurative. Le grand-père d'une jeune fille assassinée au Bataclan, juif d'Alexandrie, cite Emmanuel Lévinas pour évoquer son attente de « vérité » (« c'est par l'écoute et ensuite par la parole que nous pourrons établir une relation avec la vérité ») et d'une justice constructive (« je cherche à l'intérieur de la parole ce point où les vivants et les morts se rencontrent »).

Au-delà de Lévinas, les auteurs cités lors des débats ou des dépositions ne sont jamais très éloignés du cadre de la Deuxième Guerre mondiale. Le psychiatre Daniel Zagury, venu présenter l'expertise qu'il a réalisée de Salah Abdeslam, se réfère à Hannah Arendt et Karl Jaspers pour évoquer le « fossé immense entre l'énormité des crimes commis et la banalité de Salah Abdeslam ». Il ajoute que « participer à des actes barbares ne requiert ni d'être un grand malade, ni un grand pervers, ni un grand psychopathe ». Nicolas Hénin, ancien otage en Syrie retenu par des membres de la cellule belge, semble répondre à ce point de vue en évoquant, lors de son audition en avril, Najim Laachraoui, l'un de ses geôliers, qui est alors selon lui « persuadé de faire le bien », comme un écho à l'historiographie du nazisme qui définit de manière analogue la vision du monde des SS et de la guerre eschatologique qu'ils entendent mener.

Enfin, au mois de mars 2022 a été organisé un débat pour trancher la question d'une éventuelle projection à l'audience des photographies prises par les enquêteurs lors de leur entrée au Bataclan dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, une demande formulée par les parties civiles estimant que la violence de ce qu'ils ont vécu était masquée par un procès aseptisé évoquant la mort sans jamais la montrer. Me Delas, l'avocat de l'association Life for Paris a d'abord indiqué qu'un procès d'assises ne peut faire l'économie d'examiner la scène de crime, ces images présentant un intérêt pour la manifestation de la vérité. Puis il s'est référé au procès de Nuremberg pour souligner que « les images font preuves » et « permettent de confronter les accusés avec l'horreur des crimes qui ont été commis ». Le président décidera finalement de la projection de ces images, mais dans une forme d'entre-deux qui ne répondra pas réellement aux attentes des parties civiles : d'une part, parmi le corpus de photographies de la scène de crime du Bataclan, la moitié des images seulement ont été montrées, les autres étant considérées comme trop violentes. D'autre part, la projection s'est faite sous la forme d'un PDF que le président faisait défiler rapidement, ne laissant que peu de temps pour identifier et analyser les

photographies, une séquence en outre ponctuée par une suspension d'audience sans qu'aucune réaction ne soit demandée aux accusés. Le Nuremberg espéré n'a pas été obtenu.

Ces références multiples à la Shoah et aux procès consécutifs à la Deuxième Guerre mondiale se retrouvent également dans le rituel d'audience. Comme au procès des attentats de janvier 2015, le défilé à la barre de dizaines de parties civiles, rescapés et parents de victimes, met en avant de fortes similarités avec les procès Barbie, Touvier et Papon, eux aussi filmés « pour l'histoire ». L'usage des listes de noms des victimes, qu'elles soient lues en audience ou projetées lors des auditions des enquêteurs, donne en outre une dimension mémorielle voire liturgique très forte à ce procès, dans l'esprit de la lecture des noms lors de Yom HaShoah, la journée du souvenir des victimes de la Shoah. La notion de « procès pour l'histoire » prend ici tout son sens, mais ne manque pas d'interroger l'objet même du procès pénal, qui est d'établir les responsabilités individuelles des accusés. La défense tend d'ailleurs souvent à mettre à distance le symbolisme pour s'inscrire dans un registre plus technique et se concentrer sur les faits. La dimension symbolique du procès des attentats de janvier 2015 avait sans doute pesé lourdement sur les réquisitions du parquet, très dures pour certains accusés qui d'évidence n'avaient pas connaissance des attentats en préparation. La cour avait tranché en rendant une décision davantage soucieuse de hiérarchiser les responsabilités et individualiser les peines, condamnant lourdement certains accusés et ne retenant pas l'intention terroriste pour d'autres.

### ***Conclusion***

Les premiers résultats de cette enquête ethnographique sont d'une grande richesse et confirment la validité des hypothèses envisagées à l'origine du projet. Le deuxième procès approche de sa fin mais vont débiter prochainement la séquence des plaidoiries, qui de toute évidence seront nourries de références politiques et historiques, et permettront de finaliser cette recherche tout en ouvrant de nombreuses perspectives.

Parallèlement à cette approche au croisement de l'ethnographie et de l'histoire du temps présent se poursuit un chantier de recherche historique sur les procès du « terrorisme » et des violences politiques durant le XX<sup>e</sup> siècle. L'objectif est de constituer un corpus de procès au cours desquels l'antisémitisme et l'usage de l'histoire des juifs comme stratégie d'audience ont été centrales, avec un premier défrichage conséquent sur la période de l'entre-deux-guerres. Il s'agit ainsi d'interroger cette histoire des années 1920 à nos jours, d'établir une typologie de ces procédures, d'identifier les représentations qui les traversent, d'analyser les interactions

d'audience qui se nouent autour, les réponses judiciaires qui leur sont apportées et l'impact de ces débats dans l'espace public.

Les résultats de ce volet historique, non présentés dans cet exposé par souci de cohérence et afin de dresser un état des lieux cohérent et plus développé de l'observation ethnographique menée sur les procès, ont fait l'objet d'une première publication (« “Je ne pouvais pas vivre sans cette vengeance” : le procès du “terroriste” Samuel Schwartzbard devant la cour d'assises de la Seine (1927) », dans *Histoire@Politique*, Revue électronique du Centre d'histoire de Sciences-Po, n° 45, 2021). L'enquête ethnographique se poursuivra par ailleurs avec les procès à venir, dont celui de l'attentat de la synagogue de la rue Copernic qui s'ouvrira le 3 avril 2023 devant la cour d'assises spécialement composée, soit quarante-trois ans après les faits.